

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 JUILLET 2026

(Date de la convocation du conseil municipal : 08 juillet 2026)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 00

Votants : 10

Absents : 01

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze juillet 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BEGAUDEAU Ghislaine, BRUHL Jean-Jacques, DE FROMENT Claire, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, MANDRICK Aurélie, PAUILLAC Philippe formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLONDEL Marine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claire DE FROMENT a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026

Le compte rendu de la séance du 05 juin 2026 a été transmis par mél le 12/06/2026 et a été validé par retour de mél avant son affichage et sa mise en ligne le 15/06/2026.

Désignation des membres pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord => DELIBERATION-2026-29

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** est chargée d'évaluer les charges transférées, préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres, les 25 communes y sont représentées (conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal). La CLECT **se compose de 25 titulaires et 25 suppléants**. Elle élit son Président et son Vice-Président parmi ses membres.

Elle se réunit lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre la Communauté de Communes et ses communes membres.
Depuis 2016, les CLECT doivent remettre un rapport tous les 5 ans aux communes sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil de désigner comme délégués à la Commission Locale des Charges Transférées de la CCICP, **Pierre-Alain MASSIAS, en tant que suppléant et François RITLEWSKI, en tant que titulaire**.

DÉCISION

D 2026-29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- de **DÉSIGNER** en qualité de **membre titulaire** représentant la commune au sein de la CLECT : Monsieur **François RITLEWSKI** ;
- de **DÉSIGNER** en qualité de **membre suppléant** : Monsieur **Pierre-Alain MASSIAS**.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

***Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
=> DELIBERATION-2026-30***

EXPOSÉ

Vu la loi n°2019-1461 du **27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, loi dite « engagement et proximité »** (articles 1 à 4 et article 8).

En complément à l'envoi du pacte de gouvernance lors de la convocation du conseil municipal du 15/07/2026, Monsieur le Maire a rappelé que la loi « engagement et proximité » entend recentrer les élus locaux au cœur de notre démocratie et que **l'exercice des mandats locaux au sein des intercommunalités se voit renforcé par l'émergence du pacte de gouvernance**.

Monsieur le Maire a informé que la **Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) a adopté en séance du 18/06/2026** le pacte de gouvernance de la communauté et qu'il est soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres de la CCICP.

Le premier article de la loi « engagement et proximité » instaure le principe du **pacte de gouvernance** au sein des intercommunalités. Ainsi, afin de conforter la place des élus municipaux au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le législateur a institué la possibilité pour eux d'être associés au futur fonctionnement de leur intercommunalité. Codifié à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce pacte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le recours au pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord des membres du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois.

Monsieur le Maire a précisé que le pacte de gouvernance :

- définit les relations entre les communes et l'intercommunalité ; il prévoit les conditions dans lesquelles la CCICP peut confier par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services aux communes membres ;
- fixe les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et la CCICP (et vice-versa), le schéma de mutualisation de la CCICP a été élaboré en 2017 ;
- permet la création de commissions spécialisées associant les maires et les conseillers municipaux (les commissions thématiques de la CCICP sont en place depuis sa création en 2017).

C'est un document qui regroupe l'ensemble des instances de l'EPCI pour sa gestion, ses orientations politiques et sa stratégie de développement territorial.

La deuxième mesure phare de la loi « engagement et proximité » est l'instauration de **la Conférence des maires**, qui elle est **obligatoire**, sauf si le Bureau de l'EPCI est composé de l'ensemble des maires.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le pacte de gouvernance au sein du conseil municipal.

DÉCISION

D 2026-30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le pacte de gouvernance de la CCICP.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

**Rapport d'activité 2025 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
=> DELIBERATION-2026-31**

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le **rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord** a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord ;

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Saint Martin des Combes est une commune membre de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord ;

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord pour l'année 2025.

DÉCISION

D 2026-31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour l'année 2025.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'exercice 2025

=> DELIBERATION-2026-32

EXPOSÉ

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des principaux points du rapport, transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal du 15/07/2026.

Il a ensuite rappelé que le service est géré au niveau de l'intercommunalité par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) et est **exploité en régie par une entreprise privée** (la SAUR pour le secteur de Villamblard auquel est rattachée la commune) dont la date de fin de contrat prévue dans le cadre du marché est fixée au 30/06/2027.

Le rapport complet est disponible pour consultation en mairie.

DÉCISION

D 2026-32

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SPANC pour l'exercice 2025.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Monsieur le Maire a précisé que les parcelles proposées à la vente par Messieurs et Madame DUBUT sont référencées au niveau du cadastre : **AN n° 127 et AN n° 131**, pour une superficie respectivement de **2 067 m²** et de **2 280 m²**.

Elles sont situées au niveau du bourg route des Hameaux (La Vergne) et sont directement riveraines des parcelles propriété de la commune.

Considérant **l'intérêt communal de cette acquisition** pour étendre les équipements communaux du type logements et zone de stationnement dans la continuité des bâtiments existants (logements actuels et halle communale) ;

Considérant que cette acquisition permettrait à terme de **développer un projet communal**.

Après des échanges en lien avec **la procédure d'élaboration du Plan Local l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)** dont l'achèvement est prévu en 2029 et dont les règles de zonages sont très contraignantes, ne laissant que peu de marge dans leur définition au cours de l'élaboration du PLUi-H (maintien des zones ou créations de nouvelles zones constructibles dites zones U), il a été proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles (l'une en zone U et l'autre en zone N non constructible) pour **un montant de 30 000 €** (trente mille euros) au regard des enjeux présents :

- localisation dans la continuité immédiate de la trame urbaine définie actuellement au niveau du bourg dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
- la possibilité d'y développer un projet en termes de logements qui font défaut à l'échelle du territoire communal et communautaire avant la validation ou non du PLUi-H par les services de l'Etat (attendue fin mars 2029).

DÉCISION**D 2026-33**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- d'**APPROUVER l'acquisition** des parcelles cadastrées **section AN, n°127 et n° 131**, respectivement pour une **superficie de 2 067 m² et 2 280 m², au prix de 30 000 €** (trente mille euros) ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'acquisition et à accomplir les démarches nécessaires à la passation des actes et à la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire ;
- d'**INSCRIRE** la dépense correspondante au budget communal en section investissement aux chapitre (21) et article (2111) prévus à cet effet.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

Renouvellement du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF)**=> DELIBERATION-2026-34****EXPOSÉ**

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le conseil municipal à la suite de chaque élection. Cette désignation fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

La liste des CCFF est centralisée au niveau du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) 24. Cette liste est actualisée annuellement et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire a rappelé les missions essentielles des CCFF qui sont :

- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt ;

- l'appui et l'aide aux pompiers par :
 - * la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale ;
 - * la participation aux manœuvres préventives ;
 - * le guidage et l'assistance logistique aux pompiers ;
 - * la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage ...).

Lors de la lutte active contre l'incendie les membres du CCFF doivent :

- se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active ;
- apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure.

En aucun cas les membres du CCFF ne participent de manière directe à la lutte active.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de renouveler la désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts.

DÉCISION

D 2026-34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ARRÊTE** comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêts, avec l'accord des personnes concernées :

- Serge HIVERT ;
- Dominique DOUCET ;
- François RITLEWSKI.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

Droit à la formation des élus municipaux

=> DELIBERATION-2026-35

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif à la formation des élus locaux ;

Vu la nécessité pour les élus municipaux de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que les élus municipaux **disposent d'un droit individuel à la formation**, financé par la commune, dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre de ce droit et les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire a indiqué que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Suite à la **conférence des maires du 21 mai 2026**, il a été proposé **d'organiser la formation des élus à l'échelle de l'ensemble des communes** de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord grâce l'intervention de PROXIMA.

Monsieur le Maire a précisé qu'il est prévu de former durant 10 séances les élus sur des thématiques choisis par eux, moyennant 1437.50 € par commune. Il est proposé que les **24 communes** (une commune ne souhaitant pas mutualiser le droit à la formation pour ses élus) versent 718.75 € à la signature de la convention en juillet 2026 et 718.75 € en décembre 2032. Cette organisation a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de la formation des élus municipaux avec une mutualisation au niveau de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord telle qu'exposée ci-avant.

DÉCISION

D 2026-35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- d'**ADOPTER** la mutualisation de la formation des élus municipaux à l'échelle de la communauté de communes pour un montant de 1437.50 € avec un versement pour moitié à la signature de la convention en juillet 2026 et pour moitié en décembre 2032 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette formation mutualisée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitre (011) et article (6184) prévus à cet effet et le récapitulatif des formations suivies annuellement sera annexé au Compte Financier Unique.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Social (CNAS)

=> DELIBERATION-2026-36

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** ;

Considérant que la commune est adhérente au CNAS et qu'il convient, conformément aux statuts, de désigner un représentant titulaire chargé d'assurer le lien entre la collectivité et l'organisme ;

Considérant l'importance de garantir une bonne information des agents et le suivi des dispositifs d'action sociale proposés par le CNAS ;

DÉCISION

D 2026-36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire, François RITLEWSKI en qualité de représentant de la commune au CNAS.
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette désignation au CNAS et d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour : 10 voix Abstention(s) : 0 Contre : 0

Mise en conformité électrique de l'armoire campanaire au clocher

Monsieur le Maire a informé que le prestataire qui intervient annuellement dans le cadre du contrat de maintenance des cloches de l'église a refait un état des lieux de la situation, rappelant que l'armoire électrique située dans le clocher présente plusieurs **non-conformités** et **risques de sécurité** :

- armoire en **plastique non étanche**, inadaptée à l'environnement ;
- présence d'un **simple porte-fusible**, sans sectionneur de tension pour sécuriser les interventions ;
- en cas de **surtension**, l'alimentation du moteur pourrait ne pas être coupée ;
- l'installation **n'est plus conforme aux normes électriques en vigueur** ;
- les essais de fonctionnement nécessitaient auparavant un **fil volant** pour activer la télécommande moteur via une phase 220 V, une pratique désormais **strictement interdite**.

Ainsi, il est recommandé d'installer une **armoire électronique de protection complète**, comprenant : un **coupe-circuit**, une **carte foudre**, des **protections thermiques** pour les moteurs, une **carte électronique de gestion des paramètres de volée**, des **cartes de puissance** et les **lignes de télécommande et d'alimentation** des moteurs.

Ecole	Classe	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total	Total
											classe	école
St Georges	TPS/PS/MS	8	9	7							24	48
	GS/CP				12	12					24	
Liorac	CE1/CE2						9	9			18	18
St Félix	CM1/CM2								10	9	19	19

Les effectifs sont donc en croissance : **plus 7 élèves.**

Les recommandations de l'IEN*, données lors d'une rencontre avec les maires du RPI, concernant l'accueil des TPS qui sont de plus en plus nombreux, sont les suivantes :

- la propreté doit être acquise pour entrer à l'école (cette année, il a fallu attendre le mois d'avril pour que cela soit le cas avec toutes les contraintes d'organisation pédagogique engendrées ...) ;

- la date d'entrée : les TPS pourront entrer à l'école non seulement en septembre mais aussi à la rentrée des vacances de la Toussaint, leur permettant ainsi d'être véritablement prêts à entrer dans une classe de maternelle ;

- la fréquentation à l'école : pour les PS, une fois l'inscription enregistrée définitivement, l'élève doit fréquenter tous les jours l'école, une tolérance étant admise concernant les après-midi en fonction de la maturité mais aussi des contraintes de garde. Concernant les TPS, leur fréquentation pourra se faire sur quelques jours dans la semaine afin de pouvoir les répartir sur la semaine, limitant ainsi l'effectif total à la journée.

** IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale avec pour rôle principal de piloter la politique éducative, d'accompagner les enseignants et d'évaluer le système scolaire à l'échelle d'une circonscription (ou d'une spécialité).*

✓ **Commission CCICP assainissement – ordures ménagères du 18 mai** (présent (présent François RITLEWSKI)

Rappel du rôle de la commission par le vice-président :

Analyser, simplifier et proposer des choix éclairés au conseil communautaire concernant l'assainissement non collectif (ANC), tout en tenant compte du pouvoir de police des maires et une réglementation de plus en plus complexe.

Présentation de l'actualisation du zonage ANC par le bureau d'études ECR :

Données disponibles insuffisantes (peu d'études de sol, informations SUEZ/SAUR incomplètes et non géolocalisées), ce qui limite la fiabilité du diagnostic. De nombreuses installations ANC sont potentiellement non conformes, mais le degré de non-conformité reste inconnu.

L'étude parallèle du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) sur l'assainissement collectif avance mais n'est pas encore exploitable.*

Concernant l'avenir du SPANC, les données transmises par SUEZ et SAUR sont incohérentes ou incomplètes, rendant difficile l'évaluation du service. Les élus constatent des disparités de qualité entre territoires, un manque de personnel dédié, des retards et des dossiers en souffrance. Les citoyens sont souvent perdus face aux procédures, ce qui renforce la nécessité d'un service public plus pédagogique et facilitateur.

Les élus débattent des enjeux sanitaires et environnementaux liés aux ANC sous-dimensionnés.

Plusieurs pistes envisagées pour 2027 :

Régie, mutualisation (proposition du Ribéracois, possible extension avec la CCIVS) ou amélioration des prestations privées actuelles. Une première estimation des coûts a été présentée, comparée à d'autres communautés de communes du département.

La commission décide de poursuivre l'étude des scénarios (régie, mutualisation, amélioration du service) afin de préparer l'avenir du SPANC avant la fin des contrats en 2027.

** Le SICTEU sur le territoire de la vallée de l'Isle et de la Crempse, accompagne plusieurs communes du Mussidanais et des vallées de l'Isle et de la Crempse, en s'appuyant sur des stations d'épuration adaptées aux besoins locaux.*

✓ **Commissions CCICP mobilité des 26 mai et 12 juin** (présente 12/06 Catherine FROIDEVAL)

26/05 :

La Région Nouvelle Aquitaine a rappelé le projet NeoTerra retenu pour réaménager le parking de la gare de Mussidan, avec l'appui du bureau VIZEA. Les études montrent une forte saturation du stationnement et des pratiques illicites malgré des places disponibles.

Des pistes d'aménagement plus larges sont envisagées : mobilités douces, activités associatives, coworking. Plusieurs sites alternatifs de stationnement sont discutés, ainsi que les difficultés d'accès pour les personnes en fauteuil et la desserte des bus scolaires. Les acquisitions foncières nécessaires restent en attente.

12/06 :

La commission a présenté l'état des lieux du site en friche face à la gare (4 000 m²) et ses difficultés d'accessibilité. L'étude de stationnement montre une saturation quasi permanente, avec beaucoup de stationnement illicite malgré des solutions existantes mal signalées.

Le diagnostic écologique révèle une biodiversité présente, des zones enherbées et des enjeux liés aux espèces envahissantes. L'analyse de surchauffe urbaine met en évidence des températures très élevées et des risques de stagnation d'eau, nécessitant des aménagements adaptés.

Plusieurs pistes de programmation sont envisagées : aire de jeux, bâtiment associatif, coworking, stationnement végétalisé (environ 75 places possibles). La fréquentation croissante de la gare impose d'anticiper l'évolution des mobilités (vélo, covoiturage). La suite du projet prévoit un atelier le 7 juillet puis une feuille de route technique et financière.

✓ **Commission CCICP développement durable et groupe de travail PLUi-H du 4 juin**
(présents François RITLEWSKI et Catherine FROIDEVAL)

La vice-présidente a présenté le bureau d'études Toponymy, chargé d'élaborer le premier Plan Paysage de Dordogne, en cohérence avec les autres documents de planification (dont le PLUi-H). Les élus ont engagé une réflexion collective sur les paysages de la CCICP et identifié les acteurs locaux à associer. Trois grands enjeux paysagers ont été mis en avant :

1. Agriculture / Forêt : un équilibre menacé

- Forte déprise agricole, friches en expansion, disparition des polycultures ;
- Forêt morcelée, privée, en perte de biodiversité, avec multiplication des coupes rases et plantations monospécifiques de pins ;
- Inquiétudes sur la fermeture des paysages et la perte de savoir-faire ;
- Pistes : intégrer les agriculteurs au Plan Paysage, valoriser les circuits courts et bio, améliorer leurs conditions de vie et de revenus.

2. Revitalisation des hameaux

- Plusieurs hameaux se sentent délaissés et attendent des restaurations ;
- Importance des éléments patrimoniaux (églises, mairies, places) dans la structuration des villages.

3. Mise en valeur des vallées et des étangs

- Les élus ont évoqué l'attachement aux étangs privés, autrefois lieux de loisirs ;
- Nécessité d'identifier ce qu'il faut préserver, accompagner ou contrer dans les dynamiques paysagères.

Le Plan Paysage vise à fédérer habitants, élus et usagers autour d'une stratégie d'adaptation qualitative, partagée et respectueuse du patrimoine paysager.

 Transition énergétique

- Opposition unanime aux éoliennes ;
- Photovoltaïque accepté : parcs solaires, toitures agricoles, projets agri-PV ;
- Sites possibles : anciennes carrières, zones déjà artificialisées, secteurs éloignés des habitations ;
- Risques évoqués : incendies.

 Visites de terrain

Les élus ont visité Campsegret, Saint-Martin-des-Combes et Clermont-de-Beauregard :

- restauration patrimoniale, mise en valeur de l'eau, sentiers pédagogiques ;
- lecture des paysages forestiers, observation des points de vue et de la fermeture progressive du paysage.

Ces visites ont renforcé une compréhension commune des enjeux et favorisé l'adhésion des élus à la démarche de préservation du paysage intercommunal.

✓ **Compte rendu des groupes de travail PLUi-H des 9 et 10 juin** (10/06 présents François RITLEWSKI et Patrick FABRE)

Objectif : sensibiliser les élus au cadre réglementaire du PLUi-H et présenter la méthodologie du bureau d'études Toponymy. Les élus ont échangé autour des enjeux identifiés dans le diagnostic et des difficultés concrètes rencontrées sur le territoire.

1. ZAN – Zéro Artificialisation Nette

- Débat sur la méthode de comptage de l'artificialisation en milieu rural.
- Forte consommation liée à l'arrivée de néo-ruraux et au foncier peu cher.
- Incertitudes sur les sanctions si l'enveloppe foncière est dépassée.
- Questions sur la compensation via renaturation.
- Projet économique de Saint-Médard (4 ha) discuté au regard de l'enveloppe ZAN.

2. Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

- Inquiétudes sur l'enfrichement et la déprise agricole.
- Besoin d'associer les agriculteurs à la réflexion.
- OLD (obligation légale de débroussaillage) évoquée comme outil partiel de réponse.

3. Population et écoles

- Maintien des écoles identifié comme enjeu majeur d'attractivité.

4. Tourisme

- Territoire dynamique : 3 campings, ~400 gîtes/chambres d'hôtes.
- Potentiel de valorisation du petit patrimoine et des paysages.

5. Fiches communales

- Besoin de mise à jour des données (emplois, logements vacants).
- La CCICP cherche à faire reconnaître les données communales face aux écarts avec les données officielles.

6. Sursis à statuer

- Outil présenté pour protéger les ENAF face aux projets consommateurs de foncier.
- Difficultés d'appropriation par les communes ; un focus dédié sera prévu.

7. Logements vacants et rétention foncière

- Leviers limités : taxe sur logements vacants, droit de préemption pour péril imminent.

8. Communication et réglementation du PLUi-H

- Inquiétudes sur la manière d'expliquer le PLUi-H à la population.
- La CCICP prévoit expositions, flyers, événements publics.
- Besoin d'harmoniser les règles malgré la diversité des territoires (vallée de la Crempse versus vallée de l'Isle).
- Sujets à encadrer : toits terrasses, plantations (pins/peupliers), maisons en zone A, exploitations agricoles, zones interdites aux projets EnR.

✓ **Groupe de travail CCICP PLUi-H du 18 juin** (présents François RITLEWSKI et Patrick FABRE)

Objectif : présenter la méthode d'élaboration des scénarios de développement urbain dans le cadre du PLUi-H et identifier les thématiques majeures pour construire le projet de territoire à horizon 2040.

Le bureau d'études Toponymy a exposé :

- la méthode de projection démographique et les besoins en logements ;
- les scénarios de croissance ;
- les liens avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de l'Isle en Périgord ;
- les objectifs du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) et les thématiques à structurer.

Thématiques prioritaires identifiées par les élus

Trois thématiques ressortent en tête, toutes à égalité :

- **Développement économique** ;
- **Habitat** ;
- **Équipements / action sociale / culture / enseignement.**

Les autres thématiques sont jugées importantes mais secondaires ; les loisirs arrivent en dernière position.

Travaux de l'atelier

Les élus ont échangé en groupes pour définir « Quel territoire voulons-nous en 2040 ? ». Ils ont également été invités à finaliser le retour sur les carnets n°2 concernant les enveloppes urbaines et le potentiel de densification.

Prochaines étapes : Les 8 et 9 juillet : Travail de **spatialisation** des thématiques identifiées afin de dégager les **orientations du PADD**.

✓ **Compte rendu de la commission développement durable du 1^{er} juillet** (présente Catherine FROIDEVAL)

La CCICP élabore une **Stratégie Locale pour la Biodiversité** (SLB) afin de répondre à l'effondrement actuel du vivant (artificialisation, surexploitation, pollutions, changement climatique, espèces invasives). Cette stratégie s'articule avec le PLUi-H et le Plan Paysage pour garantir une cohérence globale.

Depuis avril 2026, un **diagnostic biodiversité** a été construit par Manon Moreau (Polytech Tours), complété par de nombreux entretiens d'experts. Il identifie les enjeux locaux, les espèces menacées, les habitats majeurs (forêts, prairies, milieux aquatiques) et les services écosystémiques essentiels. Ce diagnostic servira de base au travail de Léna Roumiguère (AgroToulouse) pour définir les orientations et le futur plan d'action.

Une **journée de concertation** s'est tenue le 1er juillet avec élus et partenaires :

- Réalisation de deux *fresques de la biodiversité* animées par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), permettant de comprendre les pressions et d'échanger sur les enjeux ;
- Présentation du diagnostic, de sa méthode et des lacunes à combler (friches, carrières, écrevisses de Louisiane ...) ;
- Discussions sur les habitats naturels à protéger et les menaces identifiées. Mise en commun des plans d'action existants et des acteurs à mobiliser.

Un autre projet est lancé : la création d'un **collectif citoyen contre les espèces exotiques envahissantes**, en partenariat avec ALGA médiation et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Les élus ont proposé des pistes pour mobiliser la population (affichage, lieux de passage). Une campagne de recrutement sur les marchés a confirmé l'intérêt des habitants.

La prochaine étape consistera à **définir les objectifs et le plan d'action** de la stratégie, avec une nouvelle rencontre prévue à la fin de l'été.

Questions diverses

✓ **Organisation du « Mai » :**

La date a été arrêtée au dimanche **06 septembre 2026** à 12 heures sous la halle.

✓ **Retraite adjoint technique communal :**

- report des droits à la retraite possible au 01/01/2027.
- poursuite de l'activité sur les 2 prochaines (années 2027 et 2028), soit un départ au 01/01/2029.

✓ **Organisation du Festival « Musicales du Caudeau » :**

- Prévoir en parallèle l'organisation du stationnement au niveau bourg en lien avec les parcelles riveraines de l'atelier communal en se rapprochant au préalable des propriétaires.

✓ **Projet photovoltaïque (Auto Consommation Collective)**

Un projet photovoltaïque a été déposé à la mairie (guichet unique pour les demandes d'urbanisme). Il s'agit de panneaux au sol pour une puissance totale de 300 kWc avec une clôture d'enceinte.

La demande enregistrée a été transmise par le service instructeur habituel de la commune (Communauté de Communes Isle Vern Salembre) aux services de l'Etat (service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires - DDT) qui instruit ce type demande dans un cadre précis (dans un délai de 2 mois à partir d'un dossier réputé complet) et, qui au final, autorise ou non le projet par arrêté préfectoral.

✓ **Recensement population 2027 à venir :**

L'INSEE a communiqué les dates de la prochaine enquête de recensement communal qui se déroulera **du 21/01/2027 au 20/02/2027**.

Les premières actions de préparation de cette campagne sont déjà initiées.

✓ **Prochains événements :**

- Vendredi 09/08 : **Repas « Paëlla »** sous la halle / Comité des fêtes.

- du 17/08 au 20/08 **Festival « Musicales du Cadeau »** organisé par OPUS24 - Lucioles et Coquelicots - Art en Chemin Dordogne avec :

- 2 soirées sur la commune (**lundi 17/08 à 20h30** à l'église et **jeudi 20/08 à 18h00** devant l'église et **à 21h00** sous la halle) ;

- 2 soirées sur St Georges de Monclard (mardi 18/08 et mercredi 19/08 à 20h30 à l'église Sainte Rita).

- Dimanche 06/09 : Mai des élus de la commune.

✓ **Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux (à confirmer)**

- Mercredi 16/09/2026 ;
- Mercredi 21/10/2026 ;
- Mercredi 02/12/2026.

✓ Absence à venir du secrétaire de mairie en fin d'année :
Du lundi 14/12/2026 au vendredi 08/01/2027.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h45.

Fait à Saint Martin des Combes le 24 juillet 2026.

La secrétaire de séance
Claire DE FROMENT



Le Maire,
François RITLEWSKI

